Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 056-215601469-20260629-0829062026-DE

Département du MORBIHAN - COMMUNE DE NEULLIAC

Nombre de conseillers	
En exercice :	15
Présents :	14
Absents :	1
Procurations :	0
Votants :	14

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 29 juin 2026

Date de convocation : 23 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt neuf juin à dix neuf heures, le conseil municipal de la commune de Neulliac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre LE PONNER, Maire.

Etaient présents : Monsieur Jean-Pierre LE PONNER, Maire, Madame Véronique BLANDEL, Monsieur Christian MOTREFF, Madame Murielle GAMBIER, Monsieur Loïc PLANCHON adjoints, Madame Madeleine RAULT, Monsieur Dominique DUBOIS, Madame Evelyne HUBY, Monsieur Olivier CONRAD, Madame Louise-Marie GUEGAN, Madame Stéphanie LE BOLLAN, Madame Corinne MARTIN, Monsieur Alexandre JAOUEN, Monsieur William COLLIN

Avaient donné pouvoir : /
Était absent excusé : Monsieur Anthony CADET

Madame Véronique BLANDEL est désignée en qualité de secrétaire de séance.

08–29/06/2026 : Modalités de prise en charge des frais de déplacements temporaires des agents communaux

Le Maire rappelle que les agents territoriaux amenés à se déplacer pour les besoins du service, hors de leur résidence administrative et hors de leur résidence familiale, peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés à l'occasion de ces déplacements temporaires, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 relatif aux frais de déplacement des personnels territoriaux ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 relatif aux frais de déplacement des personnels civils de l'État ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer les modalités de prise en charge des frais de déplacement des agents,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 – Champ d'application

La présente délibération s'applique à l'ensemble des agents de la commune, titulaires, stagiaires et contractuels, amenés à effectuer des déplacements temporaires pour les besoins du service.

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 056-215601469-20260629-0829062026-DE

Article 2 – Prise en charge des frais

Les frais de transport, de repas et d'hébergement engagés à l'occasion des déplacements temporaires sont remboursés dans les conditions, limites et selon les taux fixés par la réglementation en vigueur.

L'utilisation d'un véhicule personnel, ainsi que le remboursement des frais de péage, de stationnement ou le recours à un mode de transport exceptionnel (taxi, véhicule de location, etc.), sont soumis à l'autorisation préalable du Maire ou de son représentant.

Article 3 – Modalités de remboursement

Le remboursement est effectué sur présentation des justificatifs nécessaires, conformément à la réglementation applicable.

Article 4 – Exécution

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Le registre dûment signé,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Jean-Pierre LE PONNER

MAIRIE DE NEULLIAC (MORBIHAN)

La secrétaire de séance,
Véronique BLANDEL